

forces de l'Etat s'unissent & concourent à la défense commune : la prudence les employe & les ménage avec adresse : les ressorts se multiplient & se combinent avec sagesse & dans l'ordre de la Providence. En un mot, la guerre est juste, c'est toujours ce qu'il faut supposer : on a toutes les forces de l'Etat pour la soutenir : ce n'est point au hazard qu'on en doit abandonner le succès.

2°. Le Père Gerdil ne permet le combat singulier qu'à l'Etat dont la cause est juste, & quand il y a, dans cette manière de se défendre, plus d'espérance de succès qu'à tenter le sort de la guerre : alors de deux maux inévitables on est censé choisir le moindre. On n'agit pas contre la prudence en prenant ce parti, quoique douteux en quelque sorte ; on se ménage plutôt une ressource contre une ruine presque certaine. Au reste, c'est moins, d'après Grotius & Puffendorff contre Cujas, que d'après le torrent des Théologiens, que le Père Gerdil nous donne une décision si sage.

3°. Dans les différends qui n'intéressent que la personne du Souverain, & qui sont étrangers à son Etat, la querelle étant particulière ne doit pas se vider par une guerre publique : ainsi cette hypothèse n'entre point dans la question présente. Cependant il est bon d'observer avec le Père Gerdil, qu'il n'est pas aisé de séparer les intérêts personnels du Souverain d'avec les intérêts réels de son Etat. Tandis que le pouvoir de l'Etat réside en sa personne, *tout ce qui intéresse sa personne, doit intéresser l'Etat.*

On place incidemment en cet endroit quelques décisions peut-être trop peu utiles sur un Royaume qui seroit supposé purement patrimonial.